



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°03_2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 31 juillet à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

A donné procuration : M. Bastien CRISTOL à Mme Marianne Fromond.

Absents excusés : M. Yoann TULSA, Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8.

OBJET : Mise à jour des tarifs de location de la salle multi activités – 47/2024

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs concernant la location de la nouvelle salle multi-activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs en euros de la salle multi-activités comme suit :

Associations de la commune / collectivités publiques GRATUIT

Journée entière

Particuliers non-résidents	200
Particuliers de la commune	100

Forfait 2 jours

Particuliers non-résidents	500
Particuliers de la commune	200

Forfait mariage (vendredi au lundi midi)

Particuliers non-résidents	700
Particuliers de la commune	300

Option : location de la petite salle de réunion

Par jour	50
Pour le weekend	100

Caution

Caution salle des fêtes

2 000

Matériels

Système de sonorisation complet

150 (ou 40 par
enceinte)

Système d'éclairage

100

Praticable (2m²)

20 l'unité

30 praticables sont disponibles en tout.

- **NOTE** que :
- l'accès à la salle sera gratuit en cas de regroupement après un décès,
 - le ménage des salles sera à la charge du locataire,
 - la consommation électrique sera à la charge du locataire,
 - la mise à disposition des salles et du matériel sera gratuite pour les associations et les communes de la Communautés de communes Larzac et Vallées.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 30/09/2024
- et la publication ou notification le 30/09/2024



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »

